

DÉCLARATION MONDIALE VISANT À GARANTIR UN LIEU DE TRAVAIL EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

Principes directeurs

Chez Charles River, nous nous engageons à maintenir un environnement de travail positif et épanouissant dans lequel les employés se sentent valorisés, respectés, en sécurité et libres de toute forme de harcèlement, de discrimination et d'intimidation (c'est-à-dire un environnement exempt de « victimisation » et de « harcèlement psychologique »). Une culture d'inclusion, d'égalité des chances, de traitement équitable et de diversité est au cœur de nos valeurs fondamentales. La promotion de la dignité, de la tolérance et de la décence les uns envers les autres est non seulement la bonne chose à faire, mais elle nous donne aussi la meilleure occasion de collaborer alors que nous travaillons ensemble pour faire progresser la santé humaine et créer des vies plus saines.

Comportements proscrits

La discrimination, le harcèlement (y compris le harcèlement sexuel) et l'intimidation sur les lieux de travail sont inacceptables et risquent de porter de graves préjudices aux personnes sur les plans personnel et professionnel, tout en créant une atmosphère hostile et incompatible avec l'objectif qu'a la Société d'offrir un environnement de travail positif et respectueux qui nourrit et favorise l'esprit d'équipe.

Comme décrit dans le [Code de conduite professionnelle et d'éthique](#) (le « Code ») et les politiques locales, Charles River interdit la discrimination, le harcèlement et l'intimidation contre les collègues de travail, les clients, les sous-traitants, les fournisseurs, les vendeurs et les visiteurs, pour quelque raison que ce soit, y compris les suivantes :

- | | | |
|--|--|---------------------------|
| • La race | • La langue | • L'invalidité |
| • La religion | • Les convictions ou les croyances | • La grossesse |
| • L'origine nationale ou ethnique ou l'ascendance | • La couleur | • Les opinions politiques |
| • L'orientation sexuelle, l'expression sexuelle ou l'identité de genre | • Le sexe | • La classe sociale |
| • L'état civil, la situation maritale ou familiale | • L'âge | • Les données génétiques |
| | • Le statut militaire ou d'ancien combattant | |

Le harcèlement sexuel est un comportement inapproprié. Ce comportement est perçu comme étant basé sur le sexe d'une personne ou étant à connotation sexuelle. Les avances sexuelles non avenues, les demandes de faveurs sexuelles et les autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle constituent des actes de harcèlement lorsque :

- la soumission à ce comportement est une condition explicite ou implicite de l'accès à l'emploi ou du maintien de l'emploi;

- la soumission ou le rejet de ce comportement par un employé est utilisé pour prendre des décisions relatives à l'emploi qui affectent cet employé;
- ce comportement a pour but ou effet d'interférer de manière déraisonnable avec la performance au travail d'un employé ou de créer un environnement de travail intimidant, hostile, humiliant ou offensant.

Des lois interdisant la discrimination, le harcèlement et l'intimidation ont été instaurées dans de nombreux pays. Toutefois, indépendamment des lois et normes en vigueur dans votre pays, les employés de Charles River sont tenus de respecter les principes énoncés dans la présente Déclaration mondiale, ainsi que les politiques en vigueur dans chaque lieu de travail. Tous les employés sont fortement encouragés à transmettre immédiatement toute question ou préoccupation à leur responsable, à leur partenaire des Ressources humaines ou à tout membre de la direction de l'établissement.

Prévention et intervention

Formation et communication : Partout au monde, Charles River assure la formation et la communication sur les sujets couverts par la présente Déclaration mondiale lors de l'intégration des nouveaux employés et à intervalles réguliers par la suite.

Mécanisme sûr de déclaration : Nous encourageons vivement tous les employés et les fournisseurs de services sur nos lieux de travail à signaler immédiatement tout acte de harcèlement, de discrimination et d'intimidation, qu'ils en soient personnellement touchés ou qu'ils en soient témoins. Vous pouvez transmettre des comptes-rendus :

- à votre responsable (ou à tout autre responsable auprès duquel vous vous sentez à l'aise);
- au partenaire des Ressources humaines dans votre localité;
- aux Ressources humaines de la Société;
- au service de la conformité juridique (legalcompliance@crl.com) ou
- à la ligne d'assistance téléphonique de la Société (1 866 294-3699 ou <https://helpline.criver.com>).

Enquêtes sur toutes les plaintes : Chacune des allégations fera l'objet d'une enquête approfondie, et des mesures seront prises sans tarder pour éradiquer tout comportement inapproprié et imposer des mesures correctives, le cas échéant.

Interdiction de représailles : Comme souligné dans la [Politique anti-représailles](#), Charles River ne tolère pas les représailles contre toute personne qui signale de bonne foi un acte de harcèlement, de discrimination ou d'intimidation.